

L'Etat va prendre en charge les mineurs étrangers isolés « à titre exceptionnel »

Le Conseil d'Etat a estimé, début novembre, que l'Etat pouvait se substituer en la matière aux départements si ces derniers sont « dans l'impossibilité d'exercer sa mission ».

Le Monde.fr avec AFP | 13.11.2017 à 15h48



Des migrants à proximité du port de Calais, le 21 juin. DENIS CHARLET / AFP

Appelé à prendre position sur le dispositif des centres d'accueil et d'orientation pour mineurs (Caomi) mis en place pour les mineurs après le démantèlement de la « jungle » de Calais en octobre 2016, le Conseil d'Etat a statué, jeudi 8 novembre, que l'Etat pouvait prendre en charge les mineurs étrangers « à titre exceptionnel ».

Le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s), qui avait saisi le juge administratif, demandait l'annulation pour « excès de pouvoir » de la circulaire créant ce « dispositif dérogatoire ».

Dans sa décision, le Conseil d'Etat a rappelé que le département, dont c'est normalement la compétence, avait certes une « compétence de principe » pour la protection des mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cette compétence ne fait toutefois « pas obstacle à l'intervention de l'Etat » pour « la prise en charge, à titre exceptionnel, des mineurs », dès lors que, « du fait notamment de l'ampleur et de l'urgence des mesures à prendre, le département est manifestement dans l'impossibilité d'exercer sa mission de protection des mineurs ».

25 000 « mineurs non accompagnés »

C'était le cas à Calais après le démantèlement du campement de migrants où le nombre de mineurs à prendre en charge, évalué à « plus de 1 500 », « excédait manifestement les capacités d'accueil » de l'ASE du Pas-de-Calais, selon le Conseil d'Etat.

Lire nos explications : [Comment sont pris en charge les mineurs isolés étrangers en France ?](http://societe/article/2017/10/23/comment-sont-pris-en-charge-les-mineurs-isoles-etrangers-en-france_5204937_3224.html) ([/societe/article/2017/10/23/comment-sont-pris-en-charge-les-mineurs-isoles-etrangers-en-france_5204937_3224.html](http://societe/article/2017/10/23/comment-sont-pris-en-charge-les-mineurs-isoles-etrangers-en-france_5204937_3224.html))

La validation de ce « dispositif dérogatoire » intervient alors que l'Etat compte monter en puissance dans la prise en charge des jeunes étrangers sans famille, ces « mineurs non accompagnés »

(MNA) dont le nombre pourrait atteindre 25 000 cette année (contre 13 000 l'an dernier).

L'Etat « *assumera l'évaluation* » de l'âge « *et l'hébergement d'urgence* » de ces mineurs « *jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée* », avait annoncé fin octobre le premier ministre Edouard Philippe, en précisant que « *132 millions d'euros* » de crédits supplémentaires étaient prévus dans le projet de loi de finances pour 2018.

Cette somme vise à « *prendre en charge, à titre exceptionnel, une partie des surcoûts de l'aide sociale à l'enfance liés à la hausse du nombre de mineurs non accompagnés* », avait-il indiqué, alors que les départements chiffrent à un milliard d'euros le coût prévisionnel des MNA en 2017.